

MAIRIE DE QUIEVRECHAIN

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 02 décembre 2025.

À QUIEVRECHAIN

Le 02 décembre 2025

Le Maire,

